



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne**

Rennes, le 25 FEV. 2011

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
portant sur la demande d'autorisation d'exploiter  
une fabrique de spécialités à base de poissons et de produits de la mer  
à Clohars-Carnoët (Finistère)  
reçue le 27 décembre 2010

**Objet de la demande**

La société Capitaine Cook a déposé le 30 juillet 2010 un dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour sa fabrique située sur la zone artisanale de Keranna à Clohars-Carnoët.

L'arrêté préfectoral n° 89-03A qui autorise l'activité ne couvre pas certaines évolutions de l'activité.  
La présente demande vise par conséquent à :

- régulariser et augmenter le niveau de production (rubrique ICPE 2221-1),
- modifier les installations frigorifiques, conformément à la réglementation européenne imposant un calendrier d'interdiction progressive du fluide frigogène R 22 (rubrique ICPE 2920-1-a),
- augmenter la quantité d'ammoniac présente dans l'installation frigorifique déjà existante sur le site de production,
- étendre des bâtiments de production,
- renforcer les ouvrages de pré-traitement existants.

L'enquête publique est menée conformément aux articles L 123-1 à L 123-16 R 123- 1 et suivants du code de l'environnement.

Le contenu de l'étude d'impact prévu à l'article L 122-1 est défini par les dispositions de l'article R 512-8 du code de l'environnement, par dérogation aux dispositions de l'article R 122-3.

**Contexte réglementaire**

Selon l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement donne son avis sur le projet, dont le dossier d'étude d'impact, dans les deux mois suivant sa réception.

Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement est le préfet de Région.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, est joint au dossier d'enquête publique. Il porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

[www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 9h-12h / 14h-17h (sauf vendredi 16h)  
Tél. : 33 (0)2 99 33 45 55 – fax : 33 (0)2 99 33 45 16  
L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515  
35065 Rennes cedex

## **Présentation du projet**

La société Capitaine COOK est spécialisée dans la préparation de produits frais à base de poissons. Déjà installée dans ses locaux sur la ZA de Keranna à Clohars-Carnoët, elle est actuellement autorisée à produire jusqu'à 4 000 tonnes de produits transformés par an. Elle dépasse cependant ce seuil puisque, en 2008, elle produisait déjà 6 486 tonnes de produits finis.

Elle souhaite donc augmenter sa capacité de production annuelle à 9 600 tonnes.

Pour ce faire, l'établissement souhaite également agrandir ses locaux (local de charge, extension des ateliers de fabrication, extension des entrepôts de stockage réfrigérés) et renforcer ses capacités de production de froid. L'extension sollicitée porte sur une surface de 1 619 m<sup>2</sup> en zone Ui du POS de Clohars-Carnoët révisé le 14 octobre 2005. Le permis de construire a été signé par le maire le 15 janvier 2009.

Initialement, la construction d'une station d'épuration dédiée à l'activité de l'usine était prévue, mais la découverte d'une zone humide sur le terrain acquis en vue de réaliser ce projet (sur le terrain voisin, à l'Ouest de l'usine) a conduit l'industriel à négocier avec la collectivité une nouvelle autorisation de déversement dans le réseau collectif.

## **Caractère approprié des analyses développées dans le dossier**

### **La faune et la flore**

L'extension est réalisée sur une surface déjà fortement artificialisée. De ce point de vue, le projet n'appelle aucun commentaire.

### **Le paysage**

L'extension, autorisée par un permis de construire délivré par le maire en date du 15 janvier 2009, a une emprise au sol de 1 619 m<sup>2</sup>.

Elle ne modifie pas de manière substantielle la configuration des lieux et la perception que le riverain, le passant ou l'automobiliste peut en avoir.

De ce point de vue non plus, le projet n'appelle pas de commentaires.

### **Les zones humides**

Des zones humides sont répertoriées à l'Ouest des bâtiments déjà construits, à proximité des bassins d'orage et des bassins « pompiers », hors du périmètre de l'usine semble-t-il. Le plan de masse ne trace en effet pas de contours précis à cette zone.

La maîtrise des effets de l'activité repose selon le maître d'ouvrage sur la bonne gestion des eaux pluviales dont il répond.

### **Impact sur l'eau**

L'usine est alimentée en eau :

- par le réseau communal de Clohars-Carnoët,
- par un forage privé implanté sur le site et autorisé pour une production de 200 m<sup>3</sup> / jour.

L'usine n'est concernée par aucun périmètre de protection ou de prise d'eau destinée à la consommation humaine. Les effluents produits par l'établissement sont traités par la station d'épuration communale, via son réseau d'assainissement collectif.

Les eaux industrielles usées transitent vers un prétraitement, tandis que les eaux sanitaires regagnent le réseau d'assainissement.

Les eaux pluviales sont dirigées vers un bassin d'orage. Une vanne de confinement est installée en sortie de ce bassin pour suspendre tout rejet au milieu en cas de pollution accidentelle.

Les effluents sont traités à la station d'épuration communale de Clohars-Carnoët, après avoir subi un pré-traitement. En 2007, la capacité nominale de cette station a été portée de 7 500 à 9 800 équivalents-habitants (588 kg de DBO5) pour faire face à l'urbanisation de la commune jusqu'en 2012, dans l'attente d'une nouvelle station d'épuration.

La commune a retenu un site pour l'implantation de sa nouvelle station, mais celle-ci devrait être mise en service au mieux en 2013.

Dans ce contexte, et sur la base d'une étude d'acceptabilité, la commune de Clohars-Carnoët a délivré, le 23 juin 2010, une nouvelle autorisation à Capitaine Cook pour le raccordement de ses effluents au réseau d'assainissement collectif jusqu'au 23 juin 2015, sous les conditions suivantes :

- 1) d'autoriser au maximum pour la période hivernale le raccordement des flux précédemment accordés à l'industriel pour la période estivale, soit 150 kg/j de DBO5 ;
- 2) de réduire les flux autorisés à l'industriel pour la « haute saison touristique » à 90 kg/j du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août ;
- 3) de demander à l'industriel de :
  - mettre en œuvre un traitement supplémentaire de ses effluents avant rejet dans le réseau d'assainissement collectif,
  - mettre en œuvre à ses frais les moyens nécessaires pour réduire ou suspendre ses déversements sous un délai de 24 heures à partir de la notification de la demande ;
- 4) de réaliser, en période estivale, un contrôle journalier des flux de pollution en DCO et NTK (ou NH<sub>4</sub>) en sortie de l'usine et en entrée de STEP.

Dans le dossier présenté, l'industriel semble avoir pris en compte ces impératifs.

Il faut noter que l'optimisation du prétraitement physico-chimique, réalisée en juin 2010, devrait permettre d'atteindre des concentrations plus faibles que celles fixées dans l'autorisation de raccordement du 23 juin 2010. Cette société s'est d'ailleurs engagée par écrit au respect des obligations de résultats pour les paramètres DCO, DBO5, MES et MEH.

Pour les paramètres en azote et en phosphore, l'industriel devra porter une attention particulière aux performances épuratoires de son prétraitement sachant que ses apports en nutriments azotés et phosphorés sont actuellement dans un rapport DBO5/N/P de 100/10/10, au lieu d'un rapport de 100/5/1 permettant de garantir une bonne épuration biologique pour la station d'épuration urbaine.

Dans le cas où la capacité nominale de la station urbaine serait atteinte en période estivale, l'industriel s'engage à transférer une partie de ses effluents vers la station d'épuration du SITER de Quimperlé pour un volume journalier de 20 m<sup>3</sup>/jour à raison de 5 jours par semaine. Pour cela, l'industriel a signé une convention de rejet avec le SITER de Quimperlé. Cette situation est provisoire dans l'attente de la mise en service des nouveaux ouvrages épuratoires de la commune de Clohars-Carnoët à l'horizon 2013.

L'équilibre général du projet repose par conséquent sur l'engagement de la commune de Clohars-Carnoët à dimensionner une nouvelle STEP en fonction des contraintes posées par l'entreprise.

Les modalités de financement de ce nouvel ouvrage devront être conformes au principe du pollueur-payeur.

## **Devenir des boues et des déchets**

Depuis juin 2007, toutes les boues sont déshydratées à 20 % et envoyées pour valorisation dans une filière réglementaire au centre de compostage de Saint-Jean-Brevelay (56), commune située à 75 km de Clohars-Carnoët.

L'industriel indique par ailleurs quels sont les opérateurs avec qui il traite pour évacuer ses déchets, dont la majeure partie est constituée de déchets organiques (140 t/an) incinérés.

## **Qualité de l'air / odeurs**

Le stockage des sous-produits organiques s'effectue en salle réfrigérée et les ouvrages de pré-traitement sont régulièrement entretenus. Ceci devrait, selon l'exploitant, limiter les dégagements d'odeurs. Le choix fait d'éloigner autant que faire se peut les installations de pré-traitement des habitations participe aussi de cette volonté de préserver les riverains de potentielles nuisances olfactives.

Il manque au dossier d'éventuels retours d'expériences (mesures physico-chimiques, indices d'acceptation par la population) sur les odeurs dégagées par l'usine actuelle.

## **Bruit**

Les sources de bruits sont liées aux machines frigorifiques, à la chaufferie, aux compresseurs d'air, aux fours aérorefrigérants ainsi qu'à la circulation des engins de manutention. Les habitations voisines sont situées à l'opposé des sources sonores supposées nuisantes, le bâtiment de production Capitaine COOK faisant écran. La réglementation est respectée au regard des normes installations classées. Il conviendra, lorsque les travaux faisant l'objet du présent dossier seront réalisés, de vérifier la persistance des émergences autorisées au moyen d'une étude acoustique.

## **Trafic induit**

Le trafic induit par la nouvelle installation ne devrait pas évoluer de façon sensible.

Le dossier ne livre pas de détails relatifs aux conditions de transport des boues destinées aux compostages et des effluents devant être évacués vers la STEP de Quimperlé dans les périodes de saturation de la STEP de Clohars-Carnouët.

## **Etude de dangers / volet sanitaire**

Les quatre étapes de la démarche d'évaluation des risques sont présentées dans le dossier :

- identification des dangers,
- définition des doses-réponses,
- évaluation de l'exposition humaine,
- caractérisation des risques.

Parmi les substances émises par l'établissement, les polluants traceurs de risques pertinents sont les suivants :

- légionelles,
- germes témoins de contamination fécale,
- ammoniac,
- gaz et particules, dans une moindre mesure.

Après avoir rappelé le règlementation, le pétitionnaire précise les différentes mesures visant à garantir la santé de la population au regard des éléments traceurs :

- plan de surveillance, actions à mener en cas de dépassement de seuil et procédures de nettoyage en ce qui concerne les légionelles. Un programme d'actions, suite à l'analyse des risques de légionelles, a été réalisé, sauf pour quelques unes qui restent programmées en décembre 2009,
- surveillance permanente des eaux usées et déchets,



- confinement de l'ammoniac dans les installations frigorifiques de l'établissement (salles des machines et canalisations rejoignant la tour aérorefrigérante),
- les gaz de combustion font l'objet d'une attention particulière à différents niveaux.

### **Justification du projet**

L'industriel est en situation de dépassement par rapport aux seuils autorisés par le préfet du Finistère. Il doit également faire face à des changements de normes ayant pour effet d'interdire l'usage de certains fluides refroidissants.

### **Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts**

Les réflexions sur les mesures réductrices sont intégrées dans les développements sur les impacts. Un chapitre est consacré à la réflexion sur les meilleures techniques disponibles dans les différents segments techniques relatifs à son activité.

En l'absence de consommation d'espaces naturels, aucune mesure compensatoire n'est proposée.

### **Résumé non technique**

Le résumé non technique permet d'identifier les enjeux liés à ce projet, dans des termes accessibles à un public non spécialiste.

### **Prise en compte de l'environnement / Résumé de l'avis**

Le volet sanitaire de ce dossier semble être traité de manière satisfaisante. La garantie de l'innocuité de l'activité reposera cependant sur la qualité du suivi des rejets atmosphériques et aqueux.

Avant autorisation, les mesures de surveillance et de contrôle manquantes au dossier (dernières actions du plan de surveillances « légionelle » prévues en 2009 notamment) devront être fournies aux autorités chargées du suivi.

La régularisation-extension de l'usine capitaine Cook semble également être l'occasion d'améliorer les pratiques en matière de rejets aqueux.

Il convient de relever toutefois que l'équilibre du dossier repose sur l'engagement fort pris par la commune de Clohars-Carnoët de prendre en charge dans un avenir proche les effluents de l'industriel.

Ceci place la commune dans une situation d'obligation de résultat, à très court terme, dans une région où l'agriculture et la démographie exercent déjà une lourde pression sur la qualité de l'eau.

La Directrice régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de Bretagne,

Françoise NOARS

